Décision n° 2015-0945
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juillet 2015
abrogeant la décision n° 2014-0936 en date du 2 septembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association Radio Contact Azur
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans les départements des Bouches-du-Rhône (13) et du Var (83)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0936 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association Radio Contact Azur pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans les départements des Bouches-du-Rhône (13) et du Var (83) ;

Vu la demande en date du 9 juillet 2015 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de l'association Radio Contact Azur reçue le 13 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2014-0936 en date du 2 septembre 2014 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Radio Contact Azur.

Fait à Paris, le 28 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO